

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF660

présenté par

M. Guinot, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Dessigny, Mme Grangier, M. Lottiaux,  
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Aide économique et financière au développement	999 999	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	999 999
Restitution des "biens mal acquis"	0	0
<b>TOTAUX</b>	999 999	999 999
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, d'un montant de 999 999 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour la sous-action n° 3.7 : « Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) » de l'action n° 1 : « Aide économique et financière multilatérale » du programme n° 110 : « Aide économique et

financière au développement » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour la sous-action n° IV : « Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) » de l'action n° 5 : « Coopération multilatérale » du programme n° 209 : « Solidarité à l'égard des pays en développement ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

Le partenariat pour les forêts du bassin du Congo vient en doublon avec la sous-action CAFI. La France est engagée dans ce dernier projet depuis 2019, lui donnant une certaine antériorité.

Cet amendement vise à ne créer de doublons dans les investissements, tout en participant à l'alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones du conflit.

Le patrimoine matériel mérite autant que le patrimoine naturel d'être préservé.